



ARTENETRA



**Les Estivales 2022 :
Convention d'organisation de quatre concerts
Melle - Août 2022**

Entre les Soussignés :

L'association Artenetra

Domiciliée Abbaye Royale, 14 rue des halles 79 370 Celles-sur-Belle

Représentée par M Christophe Mazabraud, président

Siret : 498 098 227 000 16

Code APE : 9001Z

Ci-après désignée par le terme "*le producteur*"

Et

La Mairie de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle

Siret : 200 081 511 00012

Code APE :8411z

Ci-après désigné par le terme "*l'organisateur*"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 16^{ème} édition du festival « Les Estivales d'Artenetra », *le producteur et l'organisateur* s'associent pour organiser quatre concerts selon le planning suivant :

- Concert de Fedor Rudin (violon) - dimanche 24 juillet, 17h00 - Église Saint-Hilaire,
 - *Un programme virtuose autour de la 3^e partita de Bach*
- Concert d'Agnès Jaoui, entourée de 5 musiciens, samedi 30 juillet, 20h30, Espace Goirand,
 - *Voyage musical où seront revisités les mélodies populaires d'Amérique du sud en compagnie d'un trio à cordes, d'une flûte et d'un bandonéon*
- Concert d'Alain Jacquon, (Piano) - dimanche 31 juillet, 17h00 - Église Saint-Pierre,
 - *Un programme original en miroir à l'œuvre qui sera installée, dans le cadre de la Biennale international d'Art contemporain dans l'église Saint-Pierre.*
- Concert de Fabrice Bihan (violoncelle) et du jongleur Vincent de Lavenère -jeudi 4 août, 19h30- Église de Paizay-Le-Tort,
 - *Un duo où la musique se regarde et le jonglage s'écoute, dans une magnifique complicité de balles et de cordes, de lignes et de mélodies.*

Article 2 : Obligations du producteur

Le producteur prend en charge la rémunération des artistes et le paiement des charges sociales ;

Le producteur prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des artistes ;

Le producteur prend en charge l'installation du piano ;

Le producteur est responsable de la sécurité des artistes pendant les concerts.

Le producteur effectue la déclaration à la Sacem et paie la taxe Sacem.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur met à disposition les lieux des concerts et veille à la qualité de l'éclairage de l'espace scénique.

L'organisateur accueille le public et est responsable de sa sécurité pendant les concerts. Si les conditions sanitaires le permettent, l'organisateur proposera un verre de l'amitié à l'issue des trois concerts.

Article 4 : publicité

Le producteur intègre les concerts dans la communication du festival « Les Estivales d'ArtenetrA » qui se déroule du 2 juillet au 7 août 2022 dans l'abbaye de Celles-sur-Belle et dans plusieurs lieux du patrimoine du Sud des Deux-Sèvres ;

Le producteur met à disposition de L'organisateur l'affiche générale du festival ;

L'organisateur fait connaître largement les concerts par tout moyen qu'il juge utile.

Article 5 : Billetterie

Les concerts sont à entrée libre.

Article 6 : Conditions financières

L'organisateur paie au producteur la somme de 7000€ nets de TVA sur présentation d'une facture établie par le producteur.

Article 7 : Compétences juridiques

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, sera soumis aux tribunaux de Niort (79). Avant la mise en œuvre d'une procédure auprès des tribunaux les deux parties s'engagent à mettre en œuvre le règlement de tout litige par voies amiables.

Fait à, le

2022

Le producteur

Christophe Mazabraud
Président d'ArtenetrA

L'organisateur

Sylvain Griffault
Maire de Melle